

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

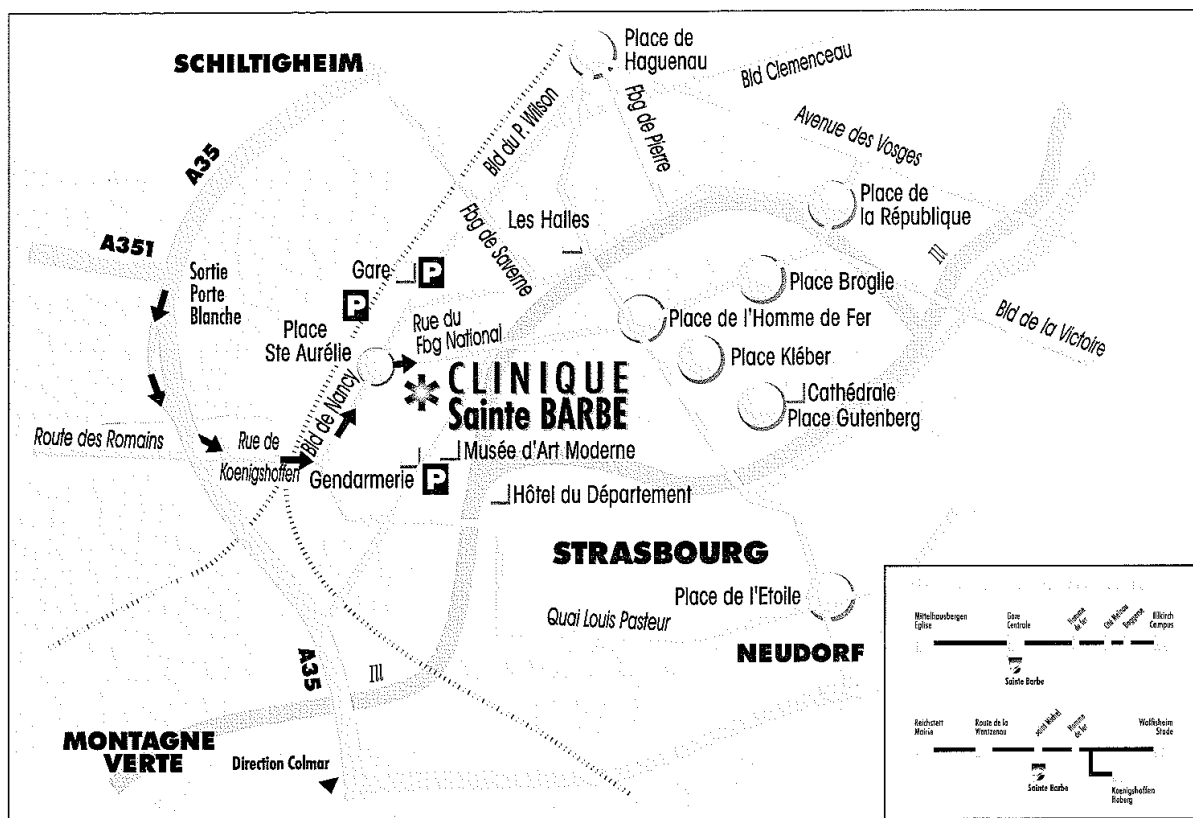
DE L'ÉTAT DES PRÉVISIONS DE RECETTES ET DE DÉPENSES (EPRD)

APPLICABLE AUX ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX, MÉDICO-SOCIAUX

- **Date : Le jeudi 30 septembre 2010**
- **Lieu : STRASBOURG**
- **Horaires : De 9h00 à 17h00**



PLAN D'ACCES



ADRESSE

Clinique Sainte Barbe (Groupe Hospitalier Saint Vincent)

29 Faubourg National à Strasbourg

Tél. Standard : 03 88 21 70 00

Tel. Chargée de Mission FEHAP Alsace : 06 78 59 18 51

POUR Y ACCEDER :

En voiture : Autoroute A4 - Sortie Porte Blanche - Centre Ville

En BUS CTS : N° 4 - Arrêt Sainte Marguerite

En Tramway : Ligne B et C - Arrêt Faubourg National

PARKING :

Sainte Marguerite à 200 m : 1 000 places

Sainte Aurélie à 300 m : 400 places

Gare à 100 m : 350 places

L'EPRD constitue un renversement de logique et une nouvelle mécanique que les établissements et services sociaux et médico-sociaux doivent s'approprier.

Saisir les enjeux de la tarification à la ressource, comprendre les différences avec la procédure budgétaire sont au fondement de cette appropriation par les responsables d'établissements et services et les responsables de la comptabilité.

Publics

- Directeurs
- Directeurs-adjoints
- Directeurs et responsables administratifs et financiers

Objectifs

- ☑ Anticiper les réformes de la tarification en cours
- ☑ Comprendre la finalité de l'Etat des Prévisions de Recettes et des Dépenses
- ☑ Prendre connaissance des principaux documents composant l'EPRD, appréhender leur vocabulaire et leur mécanique

Méthodes pédagogiques

Pédagogie interactive alternant :

- exposés et apports théoriques et méthodologiques
- exercices et études de cas
- échanges

Intervenants

- Expert-comptable spécialisé dans le secteur social et médico-social

Contenu

Rappel des principes de la négociation tarifaire dans le cadre de la procédure budgétaire

La négociation tarifaire
Les différentes phases de la procédure budgétaire
La composition du budget
La procédure contradictoire

Processus de réforme de la tarification

La convergence tarifaire
Le tarif plafond
La tarification à la ressource
Le devenir de la procédure budgétaire

L'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses

Les changements
Le Compte de Résultat Prévisionnel Principal (CRPP)
La capacité d'autofinancement prévisionnel
Le tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés (PER)
Le Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP) et le fonds de roulement
La procédure d'acceptation
Le suivi quadrimestriel de l'EPRD

Lieu :
Strasbourg - Clinique Sainte Barbe

Session : Jeudi 30 septembre 2010

Coût : 298 €



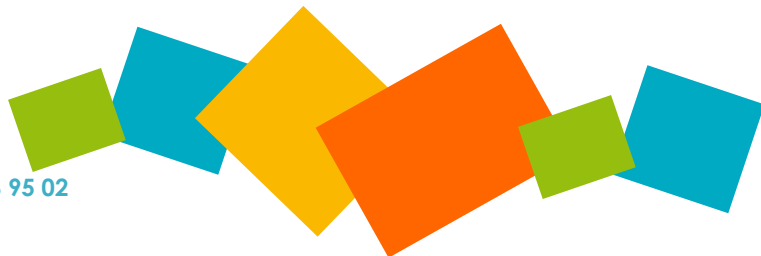
01 53 98 95 03



formation@fehap.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

A retourner par mail à formation@fehap.fr ou par fax au 01 53 98 95 02
Fehap FORMATION 179 RUE DE Lourmel 75015 PARIS



IMPORTANT : COMPLETER TOUTES LES MENTIONS

LE STAGE

Intitulé du stage : **LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ETAT DES PRÉVISIONS DE RECETTES ET DE DÉPENSES (EPRD) SMS**

Dates : Jeudi 30 septembre 2010

Lieu : Strasbourg

Coût du stage : **298 €**

Adresse de facturation : _____

Les coordonnées de l'établissement

N° Adhérent : _____

Nom de l'établissement : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Mail de l'établissement : _____

Nom du responsable formation : _____

Mail du responsable formation : _____

NOMS & PRENOMS	MAIL DU STAGIAIRE OBLIGATOIRE	FONCTION

Les stagiaires

Règlement

par chèque bancaire à l'ordre de FEHAP (un règlement par stage)

Par virement bancaire : BFCC PARIS ALESIA RIB : 42559 00005 5102001 4969 93

Par Organisme Paritaire Collecteur Agréé (O.P.C.A.)

Conditions générales de prestations de formation

En signant ce bulletin d'inscription j'accepte les conditions de prestations de formation dont j'ai pris connaissance, telles qu'elles sont définies dans le catalogue formation de la FEHAP. Ces conditions sont aussi disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la formation de la FEHAP ou sur son site internet www.fehap.fr

N° de déclaration d'activité : 11 75 02 41 075

CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS DE FORMATION

Préinscription et Inscription

Une préinscription peut être réalisée en retournant au secteur formation de la FEHAP le bulletin d'inscription dûment rempli.

L'inscription ne devient définitive que lorsque le secteur formation de la FEHAP a reçu le règlement et le bulletin d'inscription.

Lorsque l'inscription est définitive, l'établissement reçoit une facture valant convention ainsi qu'une convocation adressée par mail au stagiaire et au responsable formation (à condition d'avoir préalablement indiqué les mails sur le bulletin d'inscription).

Annulation / désistement

Toute annulation d'inscription doit impérativement être signifiée par écrit au secteur formation de la FEHAP au minimum 10 jours avant le début de la formation. Dans ce cas, l'annulation de l'inscription n'entraînera aucune facturation de la part de la FEHAP.

Si l'annulation d'inscription lui est signifiée dans un délai inférieur à 10 jours avant le début de la formation, le secteur formation de la FEHAP facturera à l'établissement du stagiaire, au titre des frais administratifs engagés, 30 % du coût total de la formation.

Sauf cas de force majeure, en cas d'absence du stagiaire inscrit à l'ensemble de la formation, sans que le secteur formation de la FEHAP n'ait reçu d'annulation d'inscription, la totalité du coût de la formation sera facturée à l'établissement.

Toute formation commencée est due dans sa totalité.

Facturation et règlement

Certains stages longs peuvent faire l'objet d'une facturation intermédiaire.

A l'issue du stage, le secteur formation adresse à l'établissement du stagiaire la facture correspondante ainsi que l'attestation de stage pour le stagiaire concerné.

Le règlement se fera par l'établissement à réception de la facture.

Responsabilité

Durant toute la durée du stage, les stagiaires sont soumis au respect du règlement intérieur de l'organisme. Les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur établissement d'origine pendant toute la durée du stage pour les risques d'accidents du travail et d'accidents de trajets dans le cadre de la législation en vigueur.

Litige

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.